

Règlement Intérieur pour le Vide Ta Chambre de l'APEI

Vente de Jeux, Jouets, Livres d'Enfants et Vêtements/Accessoires de Grossesse d'occasion

Du dimanche 2 mars 2025 à l'Espace Béraire, 12 rue nationale, 45380 La Chapelle St Mesmin

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur définit les conditions de participation, d'organisation et de vente lors du "Vide ta chambre" du dimanche 2 mars 2024 organisé par l'APEI.

Article 2 : Conditions de Participation

- Accès réservé** : La vente est réservée aux particuliers, majeurs, souhaitant vendre des articles personnels, et non à des professionnels ou revendeurs.
- Inscriptions** : L'inscription à l'événement doit être réalisée via la plateforme HelloAsso ou par formulaire papier. L'inscription sera validée uniquement après :
 - L'acceptation du présent règlement,
 - La transmission d'une attestation vous engageant à ne pas participer à ce type de vente plus de deux fois dans l'année civile,
 - L'envoi d'une copie couleur de votre carte d'identité,
 - L'envoi des informations suivantes : adresse du domicile et profession.
 - Le paiement des frais d'inscription en ligne ou par chèque (à l'ordre de l'APEI) envoyé par voie postale ou remis en mains propres.
- Prête-nom interdit** : Il est strictement interdit de procéder à une inscription sous un autre nom (prête-nom). Seul le participant inscrit est autorisé à vendre et à occuper l'emplacement attribué.

Article 3 : Produits Acceptés

Les articles suivants peuvent être vendus sous réserve qu'ils soient en bon état :

- Jeux et jouets** : Jeux de société, jouets en plastique, en bois, peluches, puzzles, etc.
- Livres pour enfants** : Livres illustrés, albums jeunesse, romans, BD, etc.
- Vêtements d'enfants**.
- Vêtements et accessoires de grossesse** : Vêtements adaptés à la grossesse, lingerie de maternité, accessoires d'allaitement etc.
- Articles de puériculture** : poussette, lits, table à langer, chauffe biberon, etc.
- Objets de décoration** de chambre d'enfants et de bébés.

Article 4 : État des Produits

Tous les articles doivent être :

- D'occasion
- En bon état de fonctionnement,
- Aucun article cassé ou inutilisable ne sera accepté à la vente.
- Les articles vendus doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur (notamment pour les jouets et les articles pour enfants). Les objets dangereux ou présentant un risque pour la sécurité des enfants ne seront pas acceptés.

Les organisateurs se réservent le droit de retirer des stands les articles ne respectant pas ces conditions.

Article 5 : Dispositions Logistiques

1. **Installation** : L'installation des stands se fera à partir de 9h15. Les participants doivent respecter cette heure d'arrivée pour permettre un bon déroulement de l'événement.
2. **Rangement** : Le démontage des stands ne pourra pas avoir lieu avant 17h00, par respect pour les visiteurs. Les participants doivent s'assurer que leurs stands restent opérationnels jusqu'à la fermeture de l'événement.
3. **Emplacement et sécurité** : Chaque participant doit rester dans l'emplacement qui lui est attribué et ne pas empiéter sur les allées communes. Les sorties de secours et les allées doivent impérativement rester libres pour des raisons de sécurité.
4. **Responsabilités** : Les enfants doivent être sous la surveillance constante des adultes responsables, vendeurs ou visiteurs. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident impliquant des enfants.

Les articles en vente sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. l'organisateur décline toute responsabilité en cas de casse, vol, perte.

Article 6 : Annulation et Retrait

1. **Annulation** : En cas d'impossibilité de participer, les vendeurs doivent prévenir l'organisateur le plus tôt possible. Cette annulation se fera par mail à l'adresse suivante : apeilachapellesaintmesmin@gmail.com ou au 06.65.45.04.43. Les désistements survenant après 20/02/2025 ne pourront faire l'objet d'un remboursement des frais d'inscriptions engagés.
2. **Retrait des articles** : Les articles qui ne sont pas vendus doivent être récupérés à la fin de l'événement. Les articles non récupérés seront laissés à la disposition de l'organisateur, qui pourra décider de leur don ou destruction. L'emplacement doit être laissé vide et propre.

Article 7 : Restauration

Une buvette sera ouverte à tous. Elle proposera des en-cas sucrés ainsi que des boissons chaudes et froides. Le règlement sera possible en espèces et en chèque.

Article 8 : Stand de l'association APEI

Un stand, géré par des membres de l'APEI, vendra des articles collectés auprès des parents d'élèves qui souhaitent en faire don. Les recettes seront versées à l'association.

Article 9 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités logistiques ou légales, sous réserve d'en informer les participants dans les meilleurs délais.

Note : Ce règlement vise à garantir une expérience agréable et sécurisée pour tous les participants et visiteurs du vide-ta-chambre. En vous inscrivant et en participant à l'événement, vous vous engagez à respecter ce règlement.

Merci de votre compréhension et de votre coopération pour faire de cet événement un succès !

Date :

Nom, prénom et signature :